

Documents nécessaires pour dossiers d'importations de véhicules lourds

1. Véhicule reconnu par l'importateur officiel de la marque en Suisse et attribution d'une RT suisse

- Décision de taxation originale de la douane (immatriculation au même nom si véhicule a moins de 24 mois)
- Formule 13.20 A originale
- Permis de circulation original étranger (si usagé)
- Attestation originale de reconnaissance par l'importateur ou 13.20 A timbré et signé par titulaire de la RT
- Certificat de carrossage (si véhicule neuf et non carrossé par constructeur)

2. Véhicule avec certificat européen de conformité (COC) selon directives 2007/46 CE

- Décision de taxation originale de la douane (immatriculation au même nom si véhicule a moins de 24 mois)
- Formule 13.20 A originale
- Permis de circulation original étranger (si usagé)
- COC (Certificate of conformity) original
- Certificat de carrossage (si véhicule neuf et non carrossé par constructeur)

3. Camion et tracteur à sellette sans certificat européen de conformité (COC) ni RT suisse

- Décision de taxation originale de la douane (immatriculation au même nom si véhicule a moins de 24 mois)
- Formule 13.20 A originale
- Permis de circulation original étranger (si usagé)
- Garantie constructeur et/ou feuille des Mines
- Certificat de carrossage (si véhicule neuf et non carrossé par constructeur)
- Attestation originale prouvant la conformité gaz et bruit
- Attestation originale ministérielle pour conformité 71/320 ou ECE 13
- Calcul de freins (si 71/320 pas disponible)
- Attestation originale de garantie des essieux (si pas dans la garantie du constructeur, ni 71/320)
- Selon l'année de 1^{re} mise en circulation, attestation originale prouvant la conformité anti-encastrement (latéral = 89/297/CEE ou R 73 ECE, arrière = 70/221/ CEE annexe 2 ou R58 ECE chiffre 7 avant, = 2000/40 CE et R83 ECE)
- Attestation originale prouvant la conformité des points d'ancrage et des ceintures de sécurité (96/38 CE 76/115 CEE)

4. Remorque et semi-remorque sans certificat européen de conformité (COC) ni RT suisse

- Décision de taxation originale de la douane (immatriculation au même nom si véhicule a moins de 24 mois)
- Formule 13.20 A originale
- Permis de circulation original étranger (si usagé)
- Garantie constructeur et/ou feuille de Mines
- Certificat de carrossage (si véhicule neuf et non carrossé par constructeur)
- Attestation originale ministérielle pour conformité 71/320 ou ECE 13 (si véhicule neuf, à vide uniquement)
- Calcul de freins (si 71/320 pas disponible)
- Attestation originale de garantie des essieux (si pas dans la garantie du constructeur, ni 71/320)
- Selon l'année de 1^{re} mise en circulation, attestation originale prouvant la conformité anti-encastrement (latéral = 89/297/Communauté économique européenne (CEE) ou R73/Commission économique pour l'Europe (ECE), arrière = 70/221/ CEE annexe 2 ou R58 ECE chiffre 7 avant, = 2000/40 CE et R83 ECE).